



ARRETE N° 2024-NP 45 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS APEM HORIZON 2000

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

Vu la demande déposée le : 21/03/2024

• Par M (Nom, prénom) : BRIAND Noémie

Qualité (membre, président ...) : Présidente

• Représentant l'association (dénomination) : APEM HORIZON 2000

Adresse du Siège Social : rue Sainte Marguerite - 44522 MÉSANGER

• Objet de l'association (club sportif...) : Associations des parents d'élèves de l'école St Joseph

• Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le dimanche 14 avril 2024 de 7h30 à 19h00

Sur le site suivant : Ecole St Joseph-46, rue Cornouaille 44522 MESANGER

A l'occasion de : Vide école et vide grenier

Considérant que cette autorisation serait la : 2ème

Délivrée au cours de l'année : 2024

ARRETE:

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

> A la brigade de gendarmerie d'ANCENIS.

Publié le 25/03/2024

Notifié le

àΝ

Signature:

Le Maire,

Nadine YOU

